
Adresse de la commune de Lannion (Côtes-du-Nord) et juge de paix. qui félicitent la convention du décret du 18 floréal et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Lannion (Côtes-du-Nord) et juge de paix. qui félicitent la convention du décret du 18 floréal et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 29 prairial an II (17 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 676;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14861_t1_0676_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

9

Le juge de paix et les assesseurs de la commune de Lannion, département des Côtes-du-Nord, félicitent la Convention nationale d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la justice, d'avoir proclamé l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme; ils expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre Collot d'Herbois et Robespierre, et invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Lannion, s.d.] (2).

« Représentans,

Vous avez mis à l'ordre du jour la probité et la justice; aussitôt les tyrans ont proposé les assassinats, le meurtre, la famine, le pillage et la corruption. Vous avez parlé de vertus, ils ont mis en œuvre tous les crimes.

A peine l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme ont été proclamées qu'ils ont soudoyé pour vous immoler le reste impur d'esclaves qui souille encore le sol de la République.

Le monstre de l'athéisme, qui osait dans votre sein lever une tête altière et superbe, a été écrasé.

Les cent têtes de l'hydre conspirateur ont tombées.

La République est assise sur des bases inébranlables.

Tant de courage, tant d'énergie, tant de travaux devaient vous susciter autant d'ennemis qu'il y a de partisans de la tyrannie dans l'Europe.

A des législateurs qui ont jeté les semences de la liberté du monde, la mort n'est rien, la reconnaissance, l'estime du peuple sont tout pour eux.

Continuez... achevez votre carrière glorieuse... le ciel récompensera tant de belles actions...

Cette maxime est justifiée. La vertu est en minorité sur la terre. Elle s'est réfugiée chez le peuple français. Le crime, la tyrannie est le partage des autres nations... eh ! elles le souffrent.

Toi, Robespierre, toi Collot, représentans patriotes... notre indignation est au comble...

Vous avez mérité spécialement le courroux des tyrans : quel mérite aux yeux d'un peuple libre d'être ainsi distingué par les rois et leurs valets.

Recevez le juste tribut de reconnaissance des sans-culottes ».

GODEAU (*assesseur*), BAUDOIN (*assesseur*), LECOQ, MARTINET, COURTIN, DEMINTAC, DEPOZZIÈS.

(1) P.V., XXXIX, 347. *Mon.*, XXI, 12.

(2) C 305, pl. 1152, p. 6.

10

La société populaire d'Yssengeaux, district de Monistrol, département de la Haute-Loire, témoigne son indignation contre les assassins prémédités des représentans du peuple, et invite la Convention nationale à rester à son poste, jusqu'à ce qu'il n'existera plus ni tyrans ni traitres.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Yssengeaux, 14 prair. II] (2).

« Citoyens Représentans,

Deux sentiments l'un d'indignation et l'autre de plaisir, ont saisi à l'instant tous les républicains français en apprenant l'assassinat prémédité des immortels défenseurs des droits de l'homme Collot Dherbois et Robespierre, le génie de la France a conservé leurs jours précieux, marqués à chaque minute par quelque démarche utile au bonheur public; la société vient vous témoigner l'horreur dont elle a été saisie contre les monstres capables de cet attentat et sa joie inexprimable de l'exécution de leur crime, dont elle vous demande une prompte punition.

Continuez législateurs à immortaliser la République et votre mémoire sera aussi éternelle qu'elle, Restes à votre poste, jusques à ce qu'il ni aura plus de tyrans ni de traitres ».

ROIBER (*présid.*), LAGREVOL (*secrét.*), VINUQUET, CHARREYRE, TEMPÈRE, ROCHELACOMBE, FAYOLLE, autre LAGREVOL, CHARREYRE père, B. DUSUC, J.B. PIERON, DEBAR, PRADIER, GAILHARD, J.F. L'ABATIE, BERJAT, MARTEL, Victor MALLET, GENTIAL, MONTAGNE, MALLET fils, JOUBERT, BRUYERE, MALLET, autre MALLET, [et 8 signatures illisibles.]

11

Les membres du conseil-général de la commune d'Aix, en permanence, félicitent la Convention nationale sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste; ils expriment leur indignation contre les assassins qui ont voulu attenter aux jours de Collot-d'Herbois et Robespierre, et protestent qu'ils ont tous le courage de Geffroy, pour faire un rempart de leurs corps à la représentation nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Aix, s.d.] (4).

« Représentans d'un peuple libre et vertueux,

En mettant à l'ordre du jour la justice, la vertu et la probité, en déclarant une guerre à mort à tous les ennemis de la prospérité et de la félicité publiques, en forçant jusque dans

(1) P.V., XXXIX, 348. *Mon.*, XXI, 12.

(2) C 306, pl. 1166, p. 3.

(3) P.V., XXXIX, 348.

(4) C 305, pl. 1152, p. 7.